



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin (absent pendant le vote du point 5a), Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel (jusqu'au point 3c), Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Branda par Monsieur Noël Albin, Madame Michèle Maurel par Monsieur Alain Alessio (à partir du point 3d) Madame Lykke Saviane par Madame Nicole Colombo, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Rancurel

Absents : Monsieur Michel Calmet et Madame Christiane Blanc-Ricort,

*Madame Sandrine Barralis a été nommée secrétaire de séance
Le quorum est atteint.*

Ordre du jour :

1- Gestion des déchets :

a-Adoption du rapport annuel 2022 sur les déchets

b-Convention avec refashion

c-Demande de subvention pour l'extension de la vidéosurveillance sur le site d'Ecoval

2- Finances :

- a-Ajustement du fonds de concours pour Bendejun sur un projet photovoltaïque
- b-Protocole transactionnel concernant la société Ab Azur

3- Aménagement :

- a-Choix du concessionnaire pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques
- b-Point d'avancement sur le Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- c-Point sur l'accessibilité du pays des Paillons
- d-Renouvellement de la convention avec Initiative NCA

4- Enfance et Jeunesse

- a-Modification des statuts du service public petite enfance
- b-Modification convention pour la ludothèque de Contes

5- Ressources humaines

- a-Modification du tableau des effectifs
- b-Recours à l'apprentissage

6-Administration

- a-Modification des délégations au président

En préambule

Mme Barralis est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 11/04/2023.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

M Piazza propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant le protocole transactionnel avec la société Ab Azur validé en bureau des Maires. En effet, la société a refusé les termes de ce protocole à l'amiable. Une procédure va donc être engagée.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le fait de retirer ce point de l'ordre du jour.

1- Gestion des déchets :

a-Adoption du rapport annuel 2022 sur les déchets

M Piazza passe la parole à Mme Zecchini.

Elle présente aux conseillers communautaires une synthèse de ce rapport :

Pour rappel, le service des déchets se divise en 3 pôles :

- La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et collectes sélectives
- La collecte des encombrants
- L'accueil en déchetterie

Ces trois secteurs se font en régie sauf pour Blausasc qui fait appel à un service privé pour la collecte

En 2022, la répartition du personnel en Equivalent Temps Plein (ETP) était de :

- 2 ETP pour la direction
- 15 ETP pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et collectes sélectives
- 4 ETP pour la collecte des encombrants
- 3 ETP pour la gestion des déchetteries
- 1 ETP pour le nettoyage et la maintenance

Les tonnages des OMR ont diminué en 2022, cela correspond à la sortie des communes de Drap et de Chateauneuf Villevieille. 7 893 tonnes ont été collectées en 2022, ce qui fait une moyenne par habitant de 286 kg pour l'année. La moyenne départementale étant de 382 kg et la moyenne nationale de 248 kg. Afin de réduire ce tonnage, la CCPP a distribué depuis 2017 plus de 3 000 composteurs pour un coût de plus de 109 000 € HT. Cette diminution des OMR passe aussi par le renforcement du tri sélectif. En 2022, 923 Tonnes de déchets sélectifs ont été collectés dont 408 tonnes de verre, 267 tonnes d'emballage et 284 tonnes de papier. Ce qui représente une moyenne par habitant de 42 kg pour une année (la moyenne Départementale est de 72 kg et la moyenne Nationale de 82 Kg). Il faut donc poursuivre les efforts sur le tri sélectif. Pour cela, des projets avec la Région vont débiter dès la rentrée.

Sur la déchetterie Ecoval, 19 147 passages ont été enregistrés pour un total de 3 392 tonnes (sur les deux déchetteries). A noter que le tonnage par habitant a augmenté par rapport à 2021, ce qui est positif. 667 tonnes ont été collectés en encombrants. Cette part pourrait nettement baisser s'ils étaient apportés directement en déchetterie.

En 2022, la TEOM n'a pas évolué, elle est restée à un taux de 17,9%. Le montant annuel moyen est de 170 € par habitant.

Les charges de fonctionnement : 4 382 703 €

Les recettes de fonctionnement : 4 469 156 €

Les charges d'investissement : 181 525 €

Les recettes d'investissement : 48 303 €

En 2023, le lancement d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) va voir le jour, ainsi qu'une étude sur les biodéchets, cela va nécessiter le recrutement d'un chargé de projet.

M Piazza remercie Mme Zecchini pour cette présentation.

Vu les statuts de la CCPP ;

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1, L2224-5, L2224-17 et D2224-1 à 5,

Considérant l'obligation réglementaire de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets dans les six mois suivant l'exercice considéré ;

M Piazza soumet à l'examen du Conseil communautaire le projet de rapport annuel relatif à l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, relatif à l'exercice 2022.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Convention avec refashion

M Piazza rappelle que l'agrément de Refashion, l'organisme lié à la filière du recyclage des textiles, a été reconduit le 23 décembre 2022 pour la période 2023-2028.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, une nouvelle convention type Collectivités est disponible.

Le cahier des charges de ce nouvel agrément a permis de mettre en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour les collectivités :

- Un soutien aux déchetteries qui n'existait pas jusqu'à présent,
- Un soutien à la mise en œuvre d'actions de communication, définies dans un catalogue d'actions (collecte événementielle, sensibilisation citoyen, sensibilisation jeunesse et communication dans la presse quotidienne régionale).

M Piazza souligne aussi que le travail effectué en parallèle avec l'association Abi 06 porte ses fruits.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- approuve le conventionnement avec Refashion pour la période 2023-2028.

- autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c-Demande de subvention pour l'extension de la vidéosurveillance sur le site d'Ecoval

La déchetterie ECOVAL PAILLONS dispose d'un système de vidéoprotection installé lors de sa création. À l'usage, celui-ci s'avère incomplet avec plusieurs zones blanches, non couvertes, qui se situent au niveau des locaux d'accueil des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques convoités faisant l'objet de vols.

Par conséquent, M Piazza propose de :

- Densifier le système de surveillance afin de garantir la sécurité du site ECOVAL PAILLONS pour un montant estimé à 6 500 HT, soit 8 000 € TTC.
- Candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par OPTAE et ECOSYSTEM, dans le but de lever des fonds via le « forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection ». Si le dossier est retenu, le remboursement est fixé à 70% de la facture, plafonné à 3 500 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

-approuve le projet renforcement de la vidéoprotection d'ECOVAL PAILLONS.

-autorise le Président à entreprendre toutes les démarches pour répondre à l'AMI proposé par OPTAE et ECOSYSTEM et solliciter l'aide maximum de 3 500 €

- autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia,

Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

2- Finances :

a-Ajustement du fonds de concours pour Bendejun sur un projet photovoltaïque

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°23 03 07 en date du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire avait accordé un fonds de concours de 34 080 € pour un coût de travaux à 170 400 € HT concernant un projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école communale, de la mairie et de l'église,

Considérant que le coût de ces travaux a ensuite été revu à 142 000 € HT et comprend les études techniques, les travaux de renforcement de structure, les reprises d'étanchéité, la fourniture et la pose des panneaux solaires photovoltaïques,

Considérant le nouveau plan de financement de cette opération :

- Etat (DSIL) : 56 800 € (40%)
- Conseil départemental : 28 400 € (20 %)
- Commune : 28 400 € (20 %)
- CCPP : 28 400 € (20 %)

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (234 113,13 €),

M Tujague propose l'ajustement de la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 28 400 € au titre des fonds de concours.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,
- décide d'allouer un fonds de concours de 28 400 € à la commune de Bendejun pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues,

- décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- *versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
- *versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
- *versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal,*
- *autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.*
- *autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

3- Aménagement :

a-Choix du concessionnaire pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques

Vu la compétence « aménagement de l'espace » telle que définie dans l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes ;

Mme Giraud-Lazzari présente la démarche qui a conduit la sélection d'un opérateur pour la mise en place d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Après une première étude conduite en 2021 définissant le maillage des emplacements librement choisis par chaque commune, la CCPP a lancé courant mars 2023 un appel à manifestation d'intérêt avec les communes volontaires.

Cet AMI concerne la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la CCPP par le biais de conventions bilatérale d'occupation temporaire du domaine public entre l'autorité concédante (commune ou CCPP) et l'opérateur choisi à l'issue de la procédure de sélection.

La SMEG, société basée à Monaco et qui opère déjà dans ce domaine d'activité dans les territoires voisins, a été choisie en tant qu'opérateur pour mener à bien cette démarche à la suite de la présentation du dossier et après avoir répondu aux questions complémentaires des élus sur leur offre.

Le Bureau des Maires du 8 juin dernier a accepté l'offre de la SMEG pour la CCPP et il est donc proposé la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire sur les emplacements définis en annexe.

La convention a une durée de 20 ans et prévoit une redevance d'occupation composée de deux parties, l'une fixe et l'autre variable, qui sera due de l'opérateur à l'autorité concédante.

Cette part fixe sera de 50 € par point de charge (100 € par borne) et 2 % du chiffre d'affaires.

Chaque commune voulant participer à cette démarche devra faire de même sur les emplacements qui lui sont propres et qui ont été validés auparavant dans l'AMI.

Si les communes souhaitent par la suite avoir plus de points de charge, cela pourra faire l'objet d'un avenant.

La Smeg appliquera un tarif identique sur toutes les communes. Les tarifs seront de 0.34 € par kw/h puis 0,10 € par minute une fois que la charge sera terminée.

Un tarif préférentiel pour les résidents du territoire pourra être envisagé par la suite. Pour que ce tarif soit notable, il faut que la réduction soit importante. A noter que la différence sera prélevée sur les redevances et sera donc à la charge de la CCPP.

M Vallauri souhaite savoir si une rémunération compensatoire à la SMEG est prévue si un événement propre à la commune bloque l'accès à la borne de recharge.

Mme Giraud-Lazzari répond que ce n'est pas prévu.

M Piazza ajoute que le système retenu est très souple et respecte les souhaits des communes. L'intérêt des communes est de laisser ces bornes accessibles.

Mme Giraud-Lazzari explique que les bornes déjà existantes vont faire l'objet d'une étude juridique et technique. Si la Smeg estime ces bornes rentables, cela pourra faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec la SMEG.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions

b-Point d'avancement sur le Plan climat air énergie territorial (PCAET)

Mme Giraud-Lazzari explique que, après le diagnostic et la stratégie, le PCAET est maintenant dans sa phase la plus importante, le plan d'actions.

Dans ce cadre, des ateliers ont été préalablement organisés (23 et 24 mai 2023). Ils ont connu une forte participation. Les propositions issues de ces ateliers ont été mises en ligne via une boîte de « suggestions » à destination de tous les acteurs (habitants, élus, associations) : 109 idées sont aujourd'hui identifiées dans différents domaines, mobilité, logements, ressources, risques, circuits courts Tout ce qui a été identifié comme nécessaire pour réduire l'empreinte carbone du territoire !

Cette boîte de suggestions, ouverte jusqu'à fin juin, permet à toute personne qui le souhaite de voter pour les actions qui lui semblent pertinentes mais aussi de faire de nouvelles propositions.

La liste des actions « pressenties » sera proposée aux élus à compter de fin juin : une fois leur choix effectué, on passera à la rédaction puis à la validation des fiches.

Chaque fiche comportera des engagements précis et les acteurs en capacité de les mettre en œuvre, ainsi que les financements et les temps de réalisation.

Le site internet spécifique du PCAET est en ligne : <https://www.planclimat-riviera-paillons.com/>

L'Etat Initial de l'Environnement est finalisé et doit être présenté prochainement.

L'Evaluation Environnementale Stratégique se poursuit.

c-Point sur l'accessibilité du pays des Paillons

M Donadey rappelle que lors du dernier comité de pilotage en préfecture, l'étude cofinancée sur les scénarii de moyen et long terme a été présentée.

L'étude conclut que la seule solution pour une amélioration durable des conditions de circulation est dans l'organisation d'une stratégie de la mobilité cohérente et complète :

- Transports en commun (train, bus et tram),
- Parking relais
- Covoiturage/autopartage,
- Mobilité douce
- L'accès à l'autoroute A8

qui permette un report modal de la voiture vers une mobilité alternative.

Il est indispensable :

- Pour le moyen terme et jusqu'à la desserte du tram T5, de s'entendre sur l'emprise de la station Total à Garigliano pour que cet espace permette une meilleure insertion de la pénétrante sur le carrefour et son accès à l'autoroute A8
- Pour le long terme, d'étudier avec les partenaires le parcours du tram sur le carrefour Garigliano de manière à gêner le moins possible les flux de véhicules.

La problématique de la ligne ferroviaire Nice-Breil (avec sa fermeture pendant 15 mois du 1^{er} aout 2024 à décembre 2025 en gare de Cantaron) pour travaux va forcément impacter le territoire. La Région se montre ferme à l'égard d'une demande de la part des élus de la CCPP de fermeture plus en amont (après L'Escarène) et maintient sa décision. D'autant que les travaux sur la deuxième partie Nice-Tende ne sont pas prévus. La Vallée de la Roya sera pénalisée doublement.

Le réseau de desserte en autocars du territoire ne satisfait toujours pas les habitants et les élus : arrêts, fréquence, maillage des villages.

A la rentrée, la Région, selon l'obligation légale mise en place par la loi LOM, va réunir les différents comités de bassin de mobilité : pour la CCPP, cela veut dire une instance de dialogue avec la Métropole, la CARF, le Département, la Région, l'Europe.

À l'échelle de bassins de mobilité, la Région doit piloter les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Parmi celles-ci, l'articulation des dessertes, des horaires, des tarifications, des systèmes d'information, la création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux, la gestion des situations dégradées constituent autant d'objets sur lesquels la Région sera chargée de piloter les modalités de coopération.

Pour y parvenir, un contrat opérationnel de mobilité doit être conclu à l'échelle de chaque bassin de mobilité par la Région avec les AOM, les syndicats mixtes SRU, les Départements et les gestionnaires de gares ou de pôles d'échanges multimodaux. Dans une optique de facilitation du développement de nouveaux services de mobilité, ce contrat définit également les modalités de la coordination des AOM avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures.

Mme Barralis souhaite savoir quels vont être les moyens de la CCPP et comment elle prépare l'avenir. Sachant qu'il va y avoir une enquête publique pour le tramway qui va monter dans la vallée du Paillon, elle demande si, en termes de stratégie, il serait judicieux d'anticiper sur une expertise de contre étude pour éviter les reports. Elle demande si la CCPP connaît la date de l'enquête publique sur le trajet du tram T5. Elle pense qu'il faudra, à ce moment-là, faire un « dire » à l'enquête et se mobiliser. Elle ajoute que les problématiques seront régulées sur la basse vallée du Paillon mais les reports vont venir engorger à l'amont et ce sera alors à la CCPP de résorber ces problématiques sans financement.

M Donadey répond que de nombreuses réflexions et études ont eu lieu. L'absence de bonne communication complique le sujet. Il rappelle que la CCPP n'est pas contre le projet du tramway, elle souhaite juste pouvoir participer à son étude. Il souligne que La Trinité, L'Ariane, l'Abadie et le Paillon de Tourette Levens seront impactés par les travaux du tram et cela va asphyxier l'ensemble de ces trois vallées. Une réunion est prévue le 11 juillet uniquement pour les usagers, mais les élus doivent y aller car ils sont eux-mêmes des usagers...

Mme Barralis explique que le contexte d'enquête publique juridique est le seul moyen pour avoir une ouverture. Il existe des avocats spécialisés qui pourraient établir un avis par rapport aux administrés pour expliquer que la CCPP a anticipé grâce à l'établissement d'une contre-expertise et s'est donné les moyens d'essayer de résorber les problématiques futures. Le commissaire enquêteur devra en tenir compte et si l'engorgement est important suite à l'arrivée du tramway, les recours seront possibles. Elle ajoute qu'il est probable que les droits à bâtir seront bloqués si la vallée est engorgée. Voilà pourquoi la CCPP doit se positionner lors de cette enquête publique.

M Piazza répond que la CCPP n'est pas, aujourd'hui, une AOM. Cela pourrait se réfléchir pour le futur et nécessiter une étude de faisabilité, d'autant qu'un travail est déjà engagé autour de la mobilité avec ACME. Pour le moment, la Région est l'AOM pour la CCPP, il faut donc réussir à se faire entendre d'elle. Il ajoute que Messieurs Donadey et Gasiglia sont

allés à toutes les réunions techniques organisées sur ce sujet. En dehors du sujet du tram, ils ont abordé à chaque fois le sujet d'importance qu'est le carrefour Garigliano. Il n'est pas évident que tous les usagers prendront le tram et les automobilistes risquent d'être coincés à cet endroit. Il ajoute, pour répondre à Mme Barralis, que le Sraddet détermine les droits à bâtir aujourd'hui, il se base sur les agences d'urbanisme. La CCPP va devoir défendre les droits à bâtir auprès de l'agence d'urbanisme de la Métropole, l'agence Départementale pourrait alors être utile. Pour lui, ce n'est pas le tram qui va avoir un impact sur les droits à bâtir mais le Sraddet. Il complète avec le fait, qu'aujourd'hui, la valorisation du vélo comme mode de déplacement est un grand projet européen mais que dans la région, cela manque de cohérence alors même que les modes de déplacement sont en pleine évolution.

M Tujague rappelle que le premier comité de pilotage a eu lieu il y a sept ans à la demande de la CCPP. Il y a eu, depuis, deux études importantes qui ont été réalisées et qui ont conclu toutes les deux que l'amélioration des déplacements dans les Paillons ne se ferait que si les transports collectifs permettaient d'enlever la moitié des voitures qui circulent tous les jours. Le seul nouveau projet de transport collectif qui existe aujourd'hui est celui de la Métropole avec le tram qui va jusqu'à la Trinité. Il verra le jour dans 5 à 10 ans. La CCPP doit être vigilante sur le fait que le trajet du tram ne doit pas gêner la circulation en coupant un certain nombre de voies mais pour l'essentiel, cela regarde la Métropole et les communes que le tram va traverser. Des milliers de personnes vont prendre le tram. Le sujet des transports collectifs sur le territoire de la CCPP est plus compliqué : le train ne dessert pas la vallée du Paillon de Contes par exemple. Pourtant la solution pour reporter un certain nombre de déplacements vers les transports collectifs est de créer des conditions favorables pour qu'ils se reportent sur le train dans la partie Paillon de l'Escarène. Il faut que la fréquence des trains augmente, que la fiabilité soit renforcée, que des conditions de tarification meilleures soient proposées et qu'il y ait une cohérence entre tous les modes de transports qui existent. Pour le Paillon de Contes, il faut trouver des relais multimodaux comme à Cantaron par exemple. La bataille principale aujourd'hui est d'obtenir de la Région que le train soit remis en état rapidement sans fermer la voie à Drap pendant la période des travaux. Il souhaite une mobilisation des habitants du territoire pour que ce schéma soit mis en forme rapidement et réalisé. Il conclut en soulignant que le geste qui pourrait être fait aujourd'hui, et qui est une priorité, serait celui de créer les conditions qui permettraient de passer directement de la pénétrante à l'autoroute par un autopont. 700 véhicules passent par le carrefour Garigliano. Cet autopont désengorgerait considérablement cette situation. D'autant que le tramway va passer à l'endroit où se trouve la station-service aujourd'hui et va couper la sortie de la pénétrante. La vraie solution toutefois reste le transport collectif organisé.

M Piazza ajoute que le tramway, lorsqu'il va arriver à Drap ou à la Trinité, va certainement améliorer la situation. Mais il faut toutefois rester vigilant par rapport à l'enjeu logistique car si demain, la CCPP récupère les terrains de Lafarge et qu'ils deviennent inaccessibles par les sociétés qui organisent de la logistique, cela pourrait poser un problème, y compris pour l'activité cimentière. Travailler le coworking et faciliter le travail sur le territoire sont aussi des axes à développer pour éviter les déplacements.

Mme Laborde se félicite aussi du développement du télétravail.

M Piazza approuve cet axe. Le développement de la fibre sera utile en ce sens.

M Albin ajoute que le tram est un élément d'amélioration substantiel mais ce projet sera terminé dans 5 ou 10 ans. Aujourd'hui, la circulation des trains pourrait être améliorée immédiatement en augmentant la fréquence, en mettant plus de moyens humains, matériels et technique et en proposant une tarification attractive. Il faudrait augmenter la cadence et la fiabilité des trains aux heures de pointe.

M Vallauri souhaite avoir le plan du tramway.

M Piazza informe les membres du bureau que Madame la sous-préfète s'est engagée sur l'organisation d'un nouveau comité de pilotage courant septembre. Elle avait demandé aux services d'étudier les propositions faites pour libérer un accès direct à l'autoroute par le boulevard de l'Ariane (avoir un sens descendant sur le boulevard de l'Ariane). Il ajoute qu'il faudrait un titre unique pour les transports collectifs entre la Métropole et la CCPP mais aussi que les horaires de bus correspondent aux besoins des actifs. Il faudrait éventuellement effectuer un comptage des véhicules sur les parkings des gares. Il ajoute qu'il n'est pas simple d'acheter un billet pour les bus aujourd'hui.

M Albin rappelle que dans les grandes Métropoles, le principe de la gratuité des transports a été validé. La mise en place de la gratuité pour les déplacements pendulaires domicile/travail ou domicile/lieu d'études serait une avancée considérable.

Mme Maurel quitte la séance et donne procuration à M Alessio.

d-Renouvellement de la convention avec Initiative NCA

Vu la compétence « développement économique » telle que définie dans l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes ;

M Piazza rappelle que, par délibération n° 22 07 04 en date du 5 juillet 2022, la Communauté de Communes a renouvelé pour 2022 la convention passée avec l'association Initiative Nice Côte d'Azur (INCA) qui a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement des projets de création ou de reprise d'entreprises avec le but de les rendre pérennes.

Cette convention prenant fin, et au vu du bilan des actions menées par INCA, et de l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023, le Président propose de la renouveler pour l'année 2023 sur la base d'une participation financière de la Communauté de Communes de 6 000,00 € annuels.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « Initiative Nice Côte d'Azur », telle qu'annexée à la présente délibération ;

- décide d'allouer à l'association « Initiative Nice Côte d'Azur » une participation financière

d'un montant de 6 000,00 € pour l'année 2023.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : Messieurs Gérard Branda et Noël Albin

Abstentions : /

4- Enfance et Jeunesse

a-Modification des statuts du service public petite enfance

M Albin expose à l'assemblée que les difficultés récurrentes pour atteindre le quorum lors des commissions d'admissions des enfants en crèche entraînent le report du conseil d'exploitation et retardent l'information qui doit être donnée aux familles quant à l'admission ou non de leur enfant.

Par conséquent, afin de limiter les risques de report du conseil, il est proposé de modifier les statuts du Service Public de la Petite Enfance et de porter à 30% le quorum des membres pour toutes les questions autres que celles budgétaires et financières.

Vu la compétence « Enfance et Jeunesse », exercée par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° 22 07 10 du 05 juillet 2022 relative l'adoption des derniers statuts du SPPE en vigueur

Considérant la nécessité de préciser les règles de quorum, en vue d'une meilleure gestion du SPPE

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation lors de la séance du 23 mai 2023, le Conseil d'exploitation

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 08 juin 2023

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, adopte les modifications de l'article 7 des statuts du service public administratif de la petite enfance du pays des Paillons comme suit, et tels qu'annexés à la présente délibération :

« Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. L'ordre du jour est arrêté par le président.

Le quorum doit être atteint pour que les décisions soient validées. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les règles de quorum sont les suivantes : pour les questions budgétaires et financières, le

nombre requis de membres en exercice présents à la séance doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil d'exploitation en exercice, soit 9 membres. Pour les questions autres que celles budgétaires ou financières, la présence de 30% de ses membres en exercice est requise, soit 5 membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président du conseil d'exploitation est prépondérante. »

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Modification convention pour la ludothèque de Contes

Vu la délibération n° 23 04 21 relative à une convention pour l'utilisation de la médiathèque de Contes ;

Considérant que le soutien financier accordé par la CAF à la commune de Contes pour sa médiathèque au titre de l'année 2023 est supérieur à celui attendu ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence la subvention initialement attribuée par la CCPP

M Albin rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera signée prochainement avec la CAF en remplacement du Contrat Enfance et jeunesse, il convient de poursuivre l'action de la médiathèque de Contes qui contribue au développement des enfants à l'aide de supports pédagogiques et d'animations.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la médiathèque incluant la ludothèque et l'animation multimédia, le Vice-président indique que la subvention annuelle initialement attribué par la CCPP était de 67 276 €. En raison de nouvelles règles de calcul définies par la CAF dans le cadre de la CTG sa participation pour le fonctionnement de la médiathèque de Contes sera de 13590.75 euros pour 2023. Par conséquent il convient d'ajuster la subvention de la CCPP afin de respecter les règles de financement en fonction du montant accordé par la CAF en fonction du nombre d'heures de fonctionnement.

Il propose que le nouveau montant alloué par la Communauté de communes soit revu à la baisse et établi à 62 413.00 € pour la période pour 2023. Ce montant pourra être réactualisé pour les années suivantes en fonction du nombre réel d'heures réalisées.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention annexée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- décide, d'attribuer à la commune de Contes une subvention annuelle d'un montant de 62 413.00 € pour 2023.
- autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 23 04 21.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /
Abstentions : /

M Albin quitte la séance momentanément.

5- Ressources humaines

a-Modification du tableau des effectifs

M Tujague explique que :

Vu les articles L.332-8 et L.331-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la mutation d'un agent du service administratif ;

Considérant le détachement d'un agent du service administratif ;

Considérant le départ en retraite d'un agent du service gestion des déchets ;

Considérant la démission d'un agent du service gestion des déchets ;

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil, sur la crèche de Contes, à compter de septembre 2023 ;

Considérant la réorganisation des services Petite Enfance et les besoins qui en découlent ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis du Comité technique du 15/06/2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Francis TUJAGUE, 1^{er} Vice-président délégué aux Ressources Humaines après en avoir délibéré,
-décide :

➤ L'ouverture de :

- 1 poste de technicien à 35h
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h
- 1 poste d'adjoint technique à 35h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 28h (à compter du 23/07/2023)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 21h
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28h
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à 9.5h
- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 28h
- 1 poste d'agent social à 35h

➤ La fermeture de :

- 1 poste d'attaché à 35h
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h (à compter du 01/08/2023)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35h (à compter du 23/07/2023)
- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 35h
- 1 poste d'agent social à 23h

-arrête le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - JUIN 2023

| | Catégorie | Effectif budgétaire | Dont temps non complets | Pourvus | Non Pourvus |
|---|-----------|---------------------|-------------------------|-----------|-------------|
| Filière Administrative | | | | | |
| Attaché principal | A | 2 | 0 | 1 | 1 |
| Attaché | A | 3 | 0 | 2 | 1 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1ere classe | C | 3 | 1 | 2 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 2 | 1 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif | C | 5 | 3 | 3 | 2 |
| sous total | | 18 | 6 | 11 | 7 |

| Filière Technique | | | | | |
|--|---|------------|-----------|-----------|-----------|
| Ingénieur | A | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Technicien | B | 3 | 0 | 1 | 2 |
| Agent de maîtrise principal | C | 2 | 0 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 3 | 0 | 2 | 1 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 11 | 2 | 7 | 4 |
| Adjoint technique | C | 19 | 1 | 9 | 10 |
| sous total | | 42 | 3 | 24 | 18 |
| Filière Médico-Sociale | | | | | |
| Puéricultrice | A | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Infirmière en soins généraux | A | 5 | 1 | 2 | 3 |
| Educateur de jeunes enfant classe exceptionnelle | A | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Educateur de jeunes enfant | A | 7 | 1 | 3 | 4 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 3 | 1 | 3 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 17 | 5 | 8 | 9 |
| Agent social principal 2 ^{ème} classe | C | 10 | 3 | 4 | 6 |
| Agent social | C | 20 | 1 | 15 | 5 |
| sous total | | 64 | 13 | 36 | 28 |
| Filière Animation | | | | | |
| Animateur | B | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Adjoint animation principale 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint animation principale 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| sous total | | 3 | 0 | 2 | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 127 | 22 | 73 | 54 |

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-

Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

M Albin reprend sa place dans la salle du conseil.

b-Recours à l'apprentissage

M Tujague présente le fait que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, en particulier les articles L6211-1 et suivants ainsi que les articles D6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution au Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant,

Vu l'avis donné par le comité social territorial en sa séance du 15/06/2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention des diplômes préparés et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,
-décide de recourir au contrat d'apprentissage,
-décide de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| <i>Service</i> | <i>Nombre de postes</i> | <i>Diplôme préparé</i> | <i>Durée de la formation</i> |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| <i>Service Public Petite Enfance</i> | <i>1</i> | <i>Educateur Jeunes Enfants</i> | <i>3 ans</i> |

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
-Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /
Abstentions : /

6- Administration

a-Modification des délégations au président

Vu l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant la nécessité d'adopter une convention territoriale Globale entre la CCPP et la Caisse d'Allocations Familiale pour la période 2023-2026

M Piazza expose au conseil communautaire que les travaux pour l'élaboration de la convention territoriale globale (CTG) sont toujours en cours.

Le Président rappelle que l'objectif d'une CTG est de pouvoir définir les objectifs et les actions partagées sur l'ensemble du territoire de la CCPP en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, de vie sociale, d'accès aux droits et de logement. Ces actions concernent et impliquent tous les acteurs du territoire et pas seulement la CCPP.

Le Président rappelle aussi que, jusqu'à présent et sous la responsabilité de monsieur Albin, Vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse, des réunions de groupes de travail ont été organisées. Elles ont permis l'élaboration d'un diagnostic préalable et la définition de premières orientations, qui comportent en autres la reconduction des soutiens aux crèches de la CCPP et aux accueils de loisirs. Un comité de pilotage, prévu le 11 juillet, devra examiner l'ensemble des propositions issues des travaux préalables.

Il est toutefois indispensable de pouvoir signer la CTG rapidement afin de pouvoir lui faire produire ses effets au plus tôt notamment en ce qui concerne les soutiens prévus aux accueils de loisirs pour la première année 2023. Il est proposé par la CAF une signature dès le 18 juillet.

Afin de parvenir à cette signature rapide après la tenue du comité de pilotage, le président propose que le conseil communautaire l'autorise, par délégation, à procéder à cette signature. Cette délégation doit être assortie de l'obligation pour lui de rendre compte ultérieurement au conseil communautaire.

M Albin invite tous les conseillers communautaires au comité de pilotage qui va avoir lieu le 11 juillet et à la signature de la CTG le 18 juillet à la CCPP. Il ajoute que cette délégation de signature a pour but d'accélérer la signature de cette convention et ainsi permettre aux associations de toucher les subventions le plus rapidement possible.

M Piazza explique que la CCPP a reçu une lettre d'observation de la Préfecture concernant les modes opératoires des versements des subventions. Des propositions d'adaptations seront faites à terme toujours dans le cadre légal.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
-Accepte la signature de la CTG 2023-2026 entre la CCPP et la CAF
-Donne délégation au Président pour procéder à cette signature, avec obligation pour ce dernier de rendre compte de cette attribution.*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Le Président conclut la séance en apportant plusieurs informations aux membres du Conseil Communautaire.

Il les informe qu'ils ont reçu des invitations pour la soirée organisée par le CRT à l'hippodrome le 12 juillet à 19h. Une course « Pays des Paillons » aura lieu et un trophée

fabriqué par un artiste local avec un panier garni des produits du territoire sera remis au gagnant au nom de la CCPP.

Puis il les informe de l'organisation d'un concert de cuivres (Quintette Nice Ottoni) à Peïra Cava le 15 juillet à 21h. Les informations sont disponibles sur le site de Lucéram.

Enfin, il rappelle que le Conseil communautaire avait délibéré pour que soit déposée la candidature d'un projet smart deal de promotion du territoire. Ce projet permettait d'avoir une vision en 3 dimensions des sites remarquables de la CCPP grâce à des masques spécifiques. Ce projet n'a pas été retenu.

M Piazza souhaite de bonnes vacances d'été à tous.

Fin de la séance 21h02

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza



Mme Barralis



